



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-053

PUBLIÉ LE 25 MARS 2019

Sommaire

DDPP

45-2019-03-25-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (4 pages)

Page 3

DDPP

45-2019-03-25-001

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 6
juillet 2006 modifié relatif à la composition du Conseil
Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE
portant modification de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié
relatif à la composition du Conseil Départemental
de l'Environnement et des Risques Sanitaires
et Technologiques

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R*133-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 portant création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 modifié portant renouvellement triennal de la composition du CODERST du Loiret telle que fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 susvisé ;

VU le courriel de Mme Camille ROUSSEAU du 14 février 2019 informant de son départ de l'association FAMILLES RURALES ;

VU le courrier du président de la Chambre d'Agriculture du Loiret du 14 mars 2019 relatif à la désignation de ses nouveaux représentants au sein du CODERST ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la commission en conséquence ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1ER -

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 modifié, fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du Loiret, susvisé, est modifié comme suit :

"Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, comprend :

➤ *Collège des représentants des services de l'Etat :*

- Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représentée par 2 agents,
- La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) représentée par 2 agents,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

➤ *Collège des représentants des collectivités territoriales :*

- M. Pascal **GUDIN**, Conseiller départemental du Canton de Meung sur Loire, titulaire,
- M. Alain **GRANDPIERRE**, Conseiller départemental du Canton de Lorris, titulaire,
- M. Jean-Marc **GIBEY**, Maire de Jargeau, titulaire,
- M. Jean-Claude **BOUVARD**, Maire de Guigneville, titulaire,
- M. Christian **BOULEAU**, Maire de Gien, titulaire.

➤ *Collège des représentants d'associations, de professions et d'experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de ce Conseil :*

- M. Didier **PAPET** (titulaire) ou M. Jean-Louis **CHARLEUX** (suppléant), représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
- M. Bernard **TERRANOVA**, représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. Abel **MARTIN** (titulaire) ou M. Dominique **TINSEAU** (suppléant), représentant les associations agréées de pêche,
- Mme Clémence **BELLANGER** (titulaire) ou M. Benoît **FERRIERE** (suppléant), représentant la profession agricole, désignés par la Chambre d'Agriculture du Loiret,
- Mme Pascale **ADAM** (titulaire) ou Mme Odile **ROUSSEAU** (suppléante), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,
- M. Jean-Paul **ERNST** (titulaire) ou M. Aymeric **SEGUIN** (suppléant), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret,
- M. Michel **KHAIRALLAH**, (titulaire), chargé de mission Sciences et Développement Durable auprès du Recteur ou Mme Véronique **DAELE** (suppléante), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

- M. Jean **BEAUMONT** (titulaire) ou M. Didier **REMONT** (suppléant), membre de la COPREC, représentant les experts, désignés par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Centre-Val de Loire,
- M. Alain **SAADA** (titulaire) ou M. Damien **SALQUEBRE** (suppléant), représentant les experts, désignés par le BRGM.

➤ *Collège des personnalités qualifiées :*

- M. Abderrazak **YAHYAOU**I, responsable du service études de l'association LIG' AIR,
- Le Docteur Sylvie **GRIVET** (titulaire) ou le Docteur Philippe **PUYGRENIER** (suppléant), médecins,
- Mme Marielle **CHENESSEAU**, chargée de mission Gestion des Risques à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,
- M. Dominique **CHIGOT** (titulaire) ou M. Guillaume **DUBROCA** (suppléant), hydrogéologues agréés du Loiret."

ARTICLE 2 -

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 25 mars 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Stéphane BRUNOT

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- **un recours hiérarchique**, adressé à :

M. le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.